



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2012

Délibération n° 2012-15

Date de convocation : 25 Mai 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 9
Absents non remplacés : 9
Votants : 25

L'an deux mil douze, le 4 Juin 2012, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. BRUN - M. RANDOULET
M. GOUDON - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. PELLEGRINI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUYEZE :

MME LAGET - M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GARCIA - M. MOURGUES -
M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. MOUTAFIS - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO
M. TAILLEUR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M. BLATIERE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : Robert BOYER

OBJET : Modification des attributions déléguées au Bureau Syndical

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Suite à l'approbation du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, les avis dérogatoires par délibération du Comité Syndical n'ont plus lieu d'être et sont remplacés par des avis en qualité de Personnes Publiques Associées.

Par délibérations en date du 14 mai 2008 et du 12 octobre 2009, il a été décidé de donner délégation au Bureau l'attribution suivante : les avis simples en qualité de Personnes Publiques Associées prévus par les dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.123-6) et ce, pour la durée du mandat.

Le Bureau est favorable pour que les avis concernant les PLU dans leur ensemble et les révisions de PLU soient soumis à une délibération du Comité Syndical.

Le Bureau garde la délégation pour les projets de modification des PLU.

PREF. 06.05.12

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Rapporteur,

- **DECIDE** de modifier les attributions déléguées au Bureau concernant les avis en qualité de Personnes Publiques Associées pour les PLU,
- **DECIDE** que les avis sur les PLU soient sous forme de délibérations de l'organe délibérant.

Vote du Comité : POUR : 25
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06/06/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

